

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

DATE DE CONVOCATION 06/04/2011	L'an deux mille onze Le 12 avril à 20 heures 15 minutes, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <u>Etaient présents:</u> Mr CREPLET, Mme LECLERC, Mr COTTIN, Mme SANSONE, Mmes CHARPENTIER, DELTRUC, BRARD, Mrs LIBAUDE, CHAILLIOU, MILLOIR Formant la majorité du conseil en exercice.
DATE D’AFFICHAGE 06/04/2011	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 18 PRESENTS 11 VOTANTS 14	<u>Absents excusés :</u> Mrs BARTELOUS, THENIER, Mmes VAUTIER, JONNIAUX, Mrs DANIEL, PUJOL, Mme VAN DER BEKEN Pouvoirs : Mr BARTELOUS à Mr CREPLET Mr THENIER à Mme LECLERC Mme VAUTIER à Mr GUIARD SECRETAIRE : Mr CREPLET a été élu secrétaire de séance

Délibération n° 15-2011

Objet :

**Projet modification des
trajectoires d’approche
de ROISSY**

Vu l’arrêté inter-préfectoral n° 10-137 du 03 février 2011-04-18

Vu le dossier d’enquête publique relatif à un projet de modification permanente de la circulation aérienne des procédures d’approche aux instruments de l’aérodrome de Paris-Charles de Gaulle DGAC – DNSA version 1.0.

Considérant la Charte du PNR du Vexin Français et les objectifs d’assurer la protection, le développement, l’aménagement et l’avenir du Vexin français et notamment l’article 8-4 de la charte « réduire les nuisances générées par les aérodromes ».

Considérant que la modification envisagée des trajectoires d’approche de Roissy, impliquerait le survol de plus de 50% du territoire du PNR du Vexin français et près de 30 000 habitants,

Considérant qu’un aménagement durable du territoire ne peut pas souffrir de modification du contexte de nuisances par transfert des nuisances d’un territoire à un autre territoire,

Considérant que l’indicateur officiel Lden ne présente pas de réduction des nuisances pour les populations.

Considérant que la modification envisagée, suivant les indicateurs retenus par l’étude de la DGAC (survol, événement supérieurs à 65 dB), maintient ou aggrave les nuisances pour une majorité des populations concernées,

Considérant que les nuisances déplacées sur de nouvelles populations survolées, en terme de nombre d’émergences – écart entre le niveau maximal de l’évènement (L_{Amax}, 1s) et le niveau de bruit de fond – n’ont ni été analysées ni donc prises en compte,

Considérant que ces nuisances révélées par l’indicateur « émergence » sont déterminantes pour les territoires comme le Vexin français qui sont caractérisés par un très faible bruit de fond,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

Considérant que notre commune, située en limite de la zone de survol sera très probablement impactée par les nuisances des aérodromes de Roissy et celles déjà importantes de l'aérodrome de Pontoise/Corneilles en Vexin.

Le conseil municipal de Boissy l'Aillierie

Donne un avis défavorable au projet de modification des trajectoires d'approche de Roissy,

Demande qu'un autre projet, qui ne transfère pas les nuisances mais les réduise pour l'ensemble des populations, soit élaboré et soumis à enquête publique

Demande que dans le cadre du projet, les nuisances soient évaluées également avec l'indicateur « émergence »

Demande que des dispositions soient mises en œuvre pour réduire les nuisances relatives à l'activité de l'aérodrome de Pontoise/Corneilles en Vexin.

Délibéré les jour mois et an que dessus,

Fait à Boissy l'Aillierie, le 14/04/2011

Le Maire : M. GUIARD

